

Sainte-Foy, le 9 janvier 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "2180"

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # "1401" afin de créer un nouveau secteur de zone RA/B-46 à même la totalité du secteur de zone RA/A-14, lequel est de ce fait annulé. (Quartier Notre-Dame)).

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement "2180" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage # "1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone RA/B-46 est créé à même la totalité du secteur de zone RA/A-14, lequel est de ce fait annulé".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # "1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

vigueur conformément à la Loi.

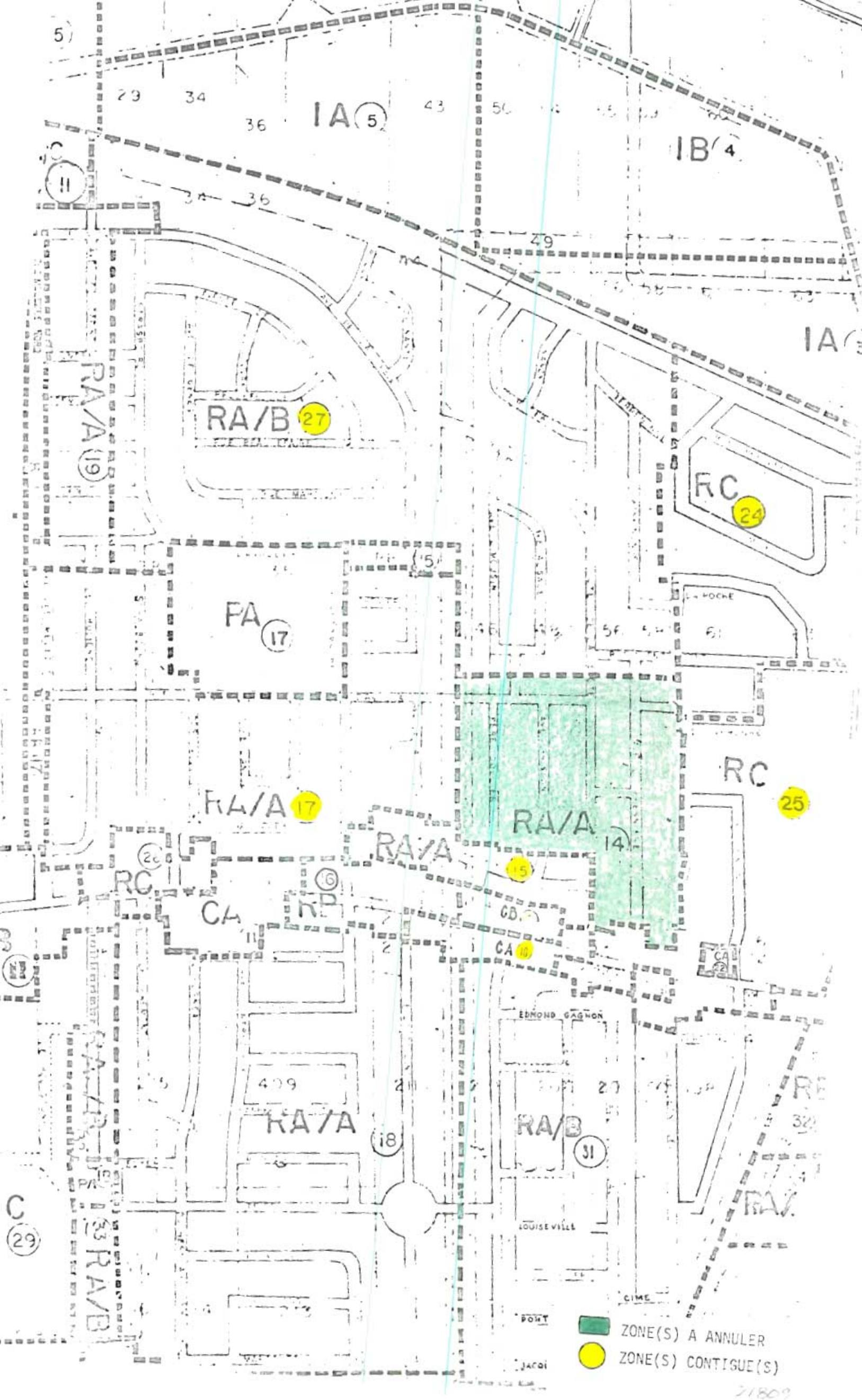
3.- Et le présent règlement entrera en



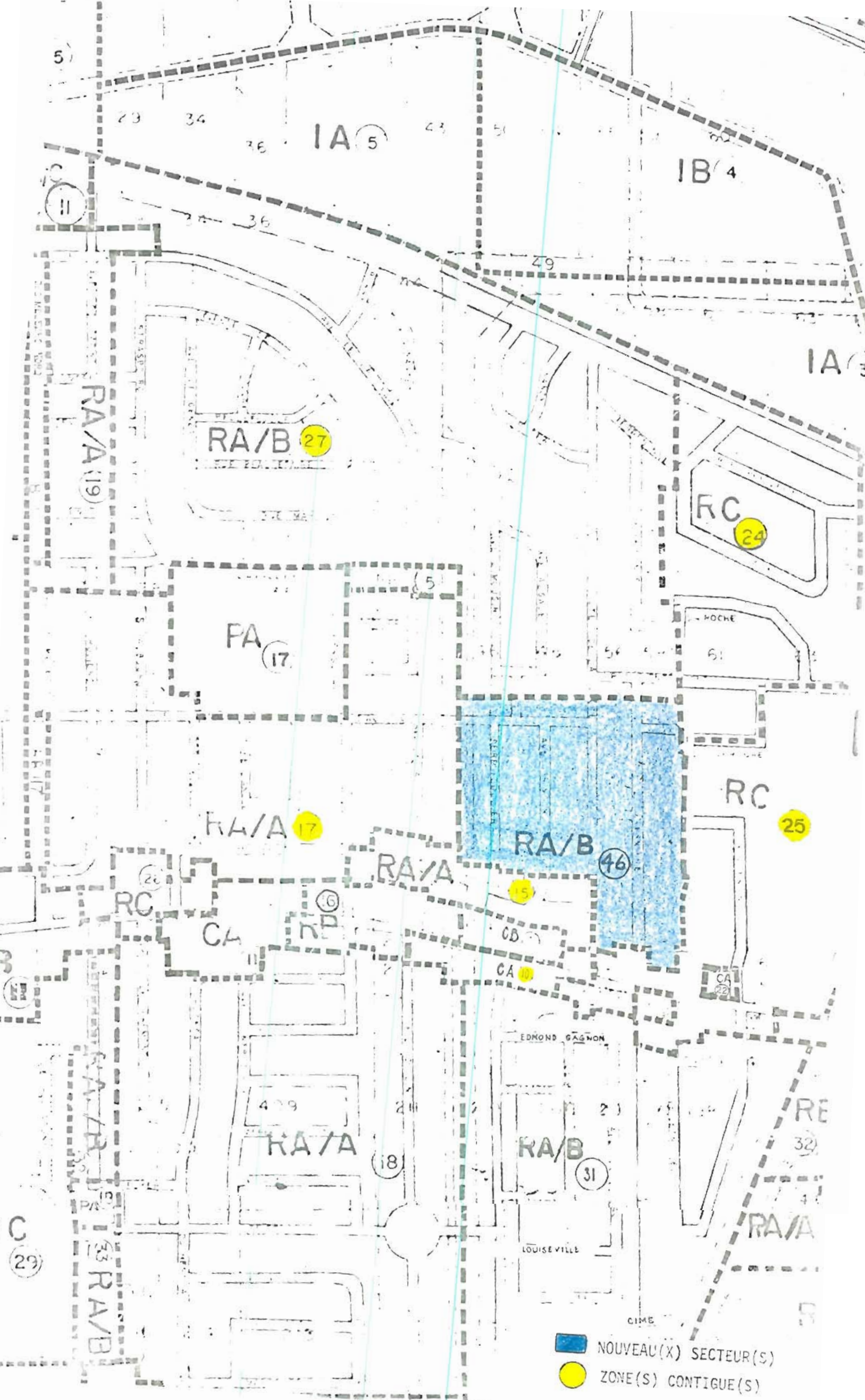
Ben. Morin,
Maire.



Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.



21809



■ NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
● ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2180"

avis public

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 9 janvier 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2180; amendement l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 afin de créer un nouveau secteur de zone RA/B-46 à même la totalité du secteur de zone RA/A-14, lequel est de ce fait annulé (Quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 2 et 3 février 1978.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ce règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour de février 1978.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 15 FEVRIER 1978 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 6 FEVRIER 1978 CONFORMEMENT A LA LOI.

! 

JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.